



PREFECTURE DE HAUTE CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

ARRÊTÉ N° 2010-92-3
en date du 2 avril 2010
Organisant la lutte contre UNASPIS YANONENSIS
(Cochenille Asiatique) sur agrumes

**ARRÊTÉ ORGANISANT LA LUTTE
CONTRE LA COCHENILLE ASIATIQUE**

LE PRÉFET DE HAUTE CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 251-3 à 252-5 et R 251-1 à 251-21 du Code Rural,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE, Préfet de la Haute-Corse,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2000 relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 2003 relatif aux exigences sanitaires des végétaux,

VU le rapport du Chef du Service de la Protection Animale et Végétale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse,

CONSIDERANT que la présence de foyers de cochenilles asiatiques des agrumes « *Unaspis yanonensis* » dans le département est de nature à porter un grave préjudice aux cultures agrumicoles tant par la dangerosité directe de ce parasite que par sa forte capacité de dissémination par le vent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2008-182-1 en date du 30 juin 2008 de la Préfecture de Haute-Corse concernant la lutte obligatoire contre *Unaspis yanonensis* en Haute-Corse est abrogé.

ARTICLE 2 – Toute personne, possédant ou cultivant, des agrumes sur lesquels la présence de cochenilles asiatiques *Unaspis yanonensis* aurait été reconnue, est tenue d'éviter la propagation de ce parasite en effectuant les opérations de lutte préconisées par le service chargé de la protection des végétaux dans le département : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse, service Protection Animale et Végétale (DDCSPP – SPAV)

ARTICLE 3 – Un plan de prospection permettant de localiser les foyers et d'apprécier le risque parasitaire est mis en oeuvre par la DDCSPP – SPAV, ou à sa demande par un organisme délégataire, sur l'ensemble du département de Haute Corse. Un diagnostic est établi pour chaque situation et un programme de lutte est dressé par le service chargé de la protection des végétaux dans le département.

.../...


ARTICLE 4 - Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants, après notification avec délai d'exécution du service en charge de la protection des végétaux dans le département, de se conformer à ses exigences en matière de lutte. Lorsque la destruction totale ou partielle d'arbres est requise (abattage et tronçonnage), les débris végétaux doivent être brûlés dans le périmètre contaminé afin de limiter la dissémination du parasite.

ARTICLE 5 - En cas de carence ou négligence d'un propriétaire ou exploitant, le service chargé de la protection des végétaux dans le département pourra faire procéder à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions prévues par le Code Rural (Art L 251-10).

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, ainsi que les maires des communes de Haute-Corse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse (Service Régional de l'Alimentation), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et affiché en mairie.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour le Directeur
Le Chef de service (Protection Animale et Végétale)


Vincent DELOR

P/Le PREFET

Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations


Philippe TEJEDOR